



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze le mercredi treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le sept juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Monsieur Sylvain CLEVY, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Anne-Marie COLLET à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Agnès MARTIN ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE
Monsieur Mathieu QUEREL à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY
Monsieur Julien RIGOLE à Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON

Etait absente :

Sandrine VIALLET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien AUFORT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juin est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses deux notes de synthèse intitulées « Accident du travail du 29 mars 2010 – Autorisation à défendre » et « Travaux d'aménagement du Fayet – Aménagement de l'espace marchand – Dépôt d'un dossier Fisac »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux notes de synthèse à l'ordre du jour.

n°2011/156

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE COMMUNE / VINCENT DUVERNAY CHANTAL A LA « FONTAINE »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

N°2011/156

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ECHANGE COMMUNE / VINCENT-DUVERNAY CHANTAL A LA « FONTAINE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La construction du réservoir de la Fontaine (route de Bionnassay) a démontré lors du relevé des lieux par le géomètre que la construction située à l'amont (sur la parcelle section B n°1486), propriété de Madame VINCENT-DUVERNAY Chantal, n'était pas implantée à son emplacement cadastral, et empiète de ce fait sur la parcelle communale section B n°1487.

Cette situation provient sans doute de la reconstruction du chalet par le précédent propriétaire, Monsieur SANTI.

Devant cette situation, Madame VINCENT-DUVERNAY a demandé un échange de terrain avec la Commune afin de régulariser la situation foncière.

Suite au déplacement sur site le 12 avril 2010 et aux démarches engagées auprès de Madame VINCENT-DUVERNAY Chantal, un relevé des lieux a été dressé par le géomètre.

De la situation en place, une proposition d'échange a été concrétisée par le cabinet Arpentage, à savoir :

- la Commune cède à Madame VINCENT-DUVERNAY les parcelles cadastrées :
 - o section B n°1487 p2 de 178 m²
 - o section B n°1489 p1 de 32 m²soit un total de 210 m², estimé à 1 680 euros par les Services Fiscaux
- Madame VINCENT-DUVERNAY cède à la Commune les parcelles cadastrées :
 - o section B n°1485 de 2 054 m²
 - o section B n°1486 p1 de 16 m²soit un total de 2 070 m², estimé à 2 182 euros par les Services Fiscaux.

L'échange interviendra sans soulte, les frais de notaire restant à la charge de Madame VINCENT-DUVERNAY et ceux du géomètre étant pris par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 12 avril 2011,

CONSIDERANT la configuration des lieux et l'intérêt à clarifier la situation foncière des lieux par un réaménagement des propriétés en cause,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susmentionné
- **DE FIXER** le salaire de Conservateur des Hypothèques à celui correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/157

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL VESTA GESTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

AJ

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

N°2011/157

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL VESTA GESTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL Vesta Gestion a sollicité l'autorisation de construire deux bâtiments collectifs de 47 logements au total au lieudit « Le Fayet Ouest » sur les parcelles référencées sous les n°822-1848-3180 de la section I (permis de construire n°074.236.11..00015 déposé le 1^{er} mars 2011).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins des bâtiments serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/158

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / S.Y.A.N.E. POUR L'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES ET LA POSE D'UN SUPPORT D'ECLAIRAGE SUR LA PARCELLE SECTION I N°2773 AU « FAYET EST »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

N°2011/158

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / S.Y.A.N.E
POUR L'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES ET LA POSE D'UN SUPPORT D'ECLAIRAGE
SUR LA PARCELLE SECTION I N°2773 AU « FAYET EST »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le Cabinet BRIERE, mandaté par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie (SYANE), projette l'enfouissement des réseaux électriques avenue de Chamonix au Fayet.

Ces travaux nécessitent un passage sur la parcelle communale cadastrée section I n°2773 au lieudit « Le Fayet Est », sur une longueur de 3 mètres qui fera l'objet d'une servitude, laquelle supportera par ailleurs un support d'éclairage public double avec câble d'alimentation et accessoires.

Le SYANE sollicite par conséquent l'autorisation correspondante en précisant que cette occupation se fera à titre gracieux.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le SYANE à réaliser les travaux sur la parcelle communale cadastrée section I n°2773 au lieudit « Le Fayet Est »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/159

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / S.Y.A.N.E. POUR LA POSE D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES PARCELLES SECTION I N°1099-1543 AU « FAYET EST »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

N°2011/159

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / S.Y.A.N.E
POUR LA POSE D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LES PARCELLES SECTION I N°1099-1543 AU « FAYET EST »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le Cabinet BRIERE, mandaté par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie (SYANE), projette l'enfouissement des réseaux électriques avenue de Chamonix au Fayet.

Ces travaux nécessitent l'utilisation des parcelles communales cadastrées section I n°1099-1543 au lieudit « Le Fayet Est », pour la pose de 4 appareils d'éclairage public avec câble d'alimentation et accessoires.

SYANE sollicite par conséquent l'autorisation correspondante en précisant que cette occupation se fera à titre gracieux.

Compte tenu de la localisation des ouvrages sur la propriété bâtie confiée par bail emphytéotique à la SEMCODA, il a été demandé au cabinet BRIERE que la convention soit établie entre le SYANE, la Commune et SEMCODA.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** SYANE à réaliser les travaux sur les parcelles communales cadastrées section I n°1099-1543 au lieudit « Le Fayet Est »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/160

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SARL VESTA GESTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoir : 6 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

N°2011/160

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SARL VESTA GESTION
POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Un projet de construction de deux bâtiments collectifs de 47 logements au total implantés sur les parcelles cadastrées section I n°1822-1848-1849-3180 au « Fayet Ouest » est envisagé.

Dans l'hypothèse de l'aboutissement de ce projet urbanistique, la Commune envisage de procéder à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées sur ce secteur afin d'assurer le respect des normes sanitaires en vigueur. Il s'agit d'un réseau gravitaire réalisé depuis le transformateur EDF jusqu'à la limite communale puis d'un relevage des eaux usées dans le réseau intercommunal existant.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de formaliser avec la SARL VESTA Gestion un accord permettant le financement de ladite réalisation.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/161

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoir : 6 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

N°2011/161

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

Faisant suite à la demande de l'association du Ski Club de Saint-Nicolas, Marie-Christine FAVRE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à ladite association, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits à la présente décision modificative à l'article 6574 et sont financés par un prélèvement sur le montant disponible de l'enveloppe non affectée.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.
- **DE VOTER** individuellement la subvention proposée.

DEBAT :

Concernant la bibliothèque de Saint-Nicolas de véroce, Monsieur le Maire regrette le coût élevé, 110 000 euros pour seulement 30m².

Il est par ailleurs convenu que les 4000 euros non affectés sont attribués au Ski Club de Saint-Nicolas afin qu'ils puissent dès à présent commander les fenêtres prévues dans le cadre du réaménagement de leur local. A l'unanimité les élus sont d'accord pour effectuer ce transfert qui n'affecte aucunement la décision modificative

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/162

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoir : 6 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

N°2011/162

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Tarifs de la patinoire

Patinoire	2012
tarif général	
Entrée adulte	4,40
Carte de 12 entrées (non nominative, valable deux ans) Patinoire, piscine ou mini-golf	44,00

Entrée moins de 16 ans	3,40
Carte de 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux ans sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf	34,00
Tarif groupe + de 10 personnes (/personne)	3,00
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	1,75
Tarif annuel	
Carte annuelle nominative : entrées moins de 16 ans	54,00
Carte annuelle nominative : entrées moins de 16 ans et locations	74,00
Carte annuelle nominative : entrées adulte	86,00
Carte annuelle nominative : entrées adulte et locations	101,00
tarif carte neige	
Entrée adulte	3,70
Entrée moins de 16 ans	2,90
Location de patins	
La séance	3,40
La séance pour les enfants des groupes fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) – par personne	1,75
12 séances	34,00
Produits divers	
Confiseries, boissons chaudes	1,00
Boissons en boîte	1,50
Location de glace	
1 heure	97,00
l'heure au-delà des 100 premières heures louées : Réduction de 10% sur le tarif horaire	
location pour manifestations payantes	
Clubs locaux (Matches, galas patinage, Grand Prix) et Location forfaitaire de la glace (comprenant mise à disposition du personnel technique et des caissières)	75,00
Location pour les clubs extérieurs (La séance)	450,00
Affûtage des patins	
Pour les particuliers	6,90
Pour les clubs	4,90
Consigne - location de casiers	
La séance	1,50
La semaine	3,90
La quinzaine	5,50
Le mois	7,90
La saison	10,80
Pour chaque tarif une caution complémentaire	3,30
Consigne – clés	57,00
Location piste curling (tarif pour la saison)	
2 heures par semaine	578,00
3 heures par semaine	750,00

Tarifs applicables à compter du 10 décembre 2011 pour la patinoire.

Tarifs de la piscine

Piscine	2012
tarif général	
entrée adulte	4,40
entrée moins de 16 ans	3,40
Abonnement et groupes	
carte 12 entrées adulte (non nominative, valable deux saisons) Patinoire, piscine ou mini-golf	44,00
carte 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux saisons sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf	34,00
tarif groupe + de 10 personnes (par personne)	3,00
Abonnement saison adulte	75,00
Abonnement saison adulte acheté avant le 31 mai	50,00
Abonnement saison moins de 16 ans	54,00
Abonnement saison moins de 16 ans acheté avant le 31 mai	38,00
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	1,75

Tarifs du mini-golf

Minigolf	2012
le parcours adulte	4,40
le parcours moins de 16 ans	3,40
carte 12 parcours adulte Patinoire, piscine ou mini-golf	44,00
carte 12 parcours moins de 16 ans Patinoire, piscine ou mini-golf	34,00
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	1,75

Tarifs des tennis

Tennis	2012
tarif général	
1 pers / 1 heure Quick (invité)	6,20
1 pers / 1 heure Terre Battue (invité)	9,30
Location d'un court 1 heure Quick	12,40
Location d'un court 1 heure Terre Battue	18,60
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - l'heure Quick	5,90
Abonnement (par personne)	
Abonnement adulte (7 jours consécutifs)	38,50
Abonnement moins de 16 ans (7 jours consécutifs)	25,30
Abonnement saison adulte (licence non imposée)	96,00
Abonnement saison moins de 16 ans (licence non imposée)	30,90
Abonnement saison couple	174,00

Abonnement saison 16 ans à 18 ans (licence non imposée)	70,00
Carte 12 heures Quick (non nominative, une personne valable deux ans)	60,00
Carte 12 heures Terre Battue (non nominative, une personne valable deux ans)	91,00
Caution badge	10,00
Courts Bettex et Fayet	Gratuit

Tarif de location du stade

Stade Le Fayet	2012
Location à la semaine pour stage payant (pour 18 heures sur 6 jours)	500,00
Location à l'heure pour stage payant	31,00

Taxe de Séjour

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2333-26, L 2333-30 s., R233-43 s..

Taxe de Séjour (par jour et par personne)	2012
taxe de séjour	
hôtels et meublés **** meublés hors classe et établissements de caractéristiques équivalentes	1,50
hôtels et meublés de tourisme ***, meublés de 1° catégorie et établissements de caractéristiques équivalentes	1,00
hôtels et meublés de tourisme **, meublés de 2° catégorie, villages de vacances grand confort, chambres d'hôtes et établissements de caractéristiques équivalentes	0,75
hôtels et meublés de tourisme *, meublés de 3° catégorie, villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes	0,60
hôtels et meublés sans étoile - meublés de 4° catégorie	0,40
terrains de camping et caravanning classés ***.	0,40
terrains de camping et caravanning classés ** ou dans une catégorie similaire ou inférieure, ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20

visites meublés	2011
visite des meublés par les services dans le cadre arrêté préfectoral n°2001-67	100,00

(Tarif applicable en 2011 selon la convention avec l'UDOTSI, 100 € dont 90 € pour la Commune,)

Bibliothèque

Bibliothèque	2012
Adulte (couple ou individuel) (/an)	22,00
Enfants de moins de 18 ans et étudiants (/an)	Gratuit
Chômeur, Rmiste (/an)	11,00
De manière collective: établissements scolaires et crèche de St-Gervais	Gratuit

Carte temporaire : adulte et + de 14 ans – la semaine	2,00
Carte temporaire : - de 14 ans – la semaine	Gratuit
Amende pour retard (par livre ou jeu et par semaine)	1,00
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	4,10
Travailleur saisonnier : (2 à 4 mois)	6,50
Ecole extérieure (/ école)	22,00
Ludothèque :	
Carte famille (/ an)	10,00
Carte famille (/ semaine)	2,00
Remplacement d'une pièce de jeu	4,00

Photocopies et copies sur supports divers

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, et l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Photocopies & divers	2012
photocopie A4 noir et blanc (/page)	0,18
photocopie A4 couleur (/page)	0,80
photocopie A3 noir et blanc (/page)	0,36
photocopie A3 couleur (/page)	1,60
édition liste électorale (/page)	0,18
copie de document sur support électronique (/disquette)	1,83
télécopie en cas de carence des prestataires privés	1,50
copie de document sur support électronique (/CD-Rom)	2,75

Visites commentées du sentier du baroque

Visites commentées du sentier du baroque	2012
adultes et enfants de plus de 15 ans	20,00
enfants de moins de 15 ans	
enfants de moins de 5 ans	Gratuit

Etant précisé que chaque groupe est composé au minimum de 4 personnes et au maximum de 14 personnes

Droits d'inscription de la course du Nid d'Aigle

Droits d'inscription Nid d'Aigle	2012
Course Nid d'Aigle	25,00
Course Nid d'Aigle – Inscription sur place	28,00

Locations et Domaine Public

Considérant l'avis favorable en date du 8 novembre 2001 des organisations professionnelles visées à l'article L 2224-18 du CGCT (marchés)

Locations & domaine public	2012
Garages (/an)	612,00
Gymnase Assomption (/heure)	12,50
Parking souterrain – dernier niveau (/ place et / mois)	63,50
Domaine public	
Manège (espace réservé) :	
Année	1 976,00

